

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D131_2021

Séance du 09.12.2021 – Convocation du 1^{er}.12.2021

Compte rendu affiché le 17.12.2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Accompagnement scolaire individuel porté par la Confédération Syndicale des familles (CSF) de Neuville-sur-Saône

Par délibération du 28 janvier 2021, la commune a accepté de poursuivre son soutien financier auprès de la C.S.F. de Neuville-sur-Saône pour son **action d'accompagnement scolaire individuel à domicile**, en dépit de la fin du financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône en 2021. En effet, l'accompagnement scolaire individuel n'entre plus dans le cahier des charges du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, axé dorénavant exclusivement sur des actions collectives.

Au cours de cette dernière année scolaire, 43 enfants et leurs parents ont pu bénéficier de cet accompagnement. 70% habitaient les quartiers politique de la Ville, 51% étaient collégiens, 14% étaient lycéens (jeunes en fragilité du fait du confinement en 3^{ème}).

Pour l'année scolaire 2021/ 2022, le projet visera, grâce à l'intervention d'un moniteur à domicile, à accompagner les enfants dans leurs apprentissages à travers :

- une aide méthodologique, une aide dans certaines disciplines ou dans leurs devoirs,
- un accompagnement des jeunes et leurs parents pour choisir une orientation scolaire,
- des sorties culturelles, des activités parents-enfants pendant les vacances scolaires.

Le lien et l'implication des parents seront recherchés à chaque séance ou actions mises en place. De plus les membres de la C.S.F favoriseront le lien avec les établissements scolaires à travers 3 rencontres par année scolaire avec les directeurs des écoles et professionnels des collègues.

Le budget prévisionnel 2021/2022 de l'accompagnement scolaire individuel est le suivant :

Association	Action	Date de mise en œuvre	Coût total prévisionnel	Participation de la commune	Participation usagers	Autres financements (P.R.E, Genay, État (Politique de la Ville, apport asso)	Contributions volontaires
C.S.F de Neuville-sur-Saône	Accompagnement scolaire individuel	De novembre 2021 à juillet 2022	10 743€	3 000€	3 148€	3 995€	600€

Forte de ce bilan quantitatif très positif et suite à l'examen du nouveau projet pour 2021/ 2022, la commission municipale Éducation Enfance Jeunesse du 23 novembre 2021 s'est exprimée favorablement pour poursuivre le soutien à cette action. Elle a approuvé le maintien de la participation financière de la Ville à hauteur de 3 000€.

Il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, définissant ses interventions et engagements dans le cadre de cette action.

Le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisées dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2021/2022	Versement prévisionnel décembre 2021	Versement prévisionnel juillet 2022
C.S.F. de Neuville-sur-Saône	3 000 €	900 €	2 100€

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- **DECIDE :**
 - **DE VALIDER** le projet d'accompagnement scolaire individuel à domicile de la C.S.F ainsi qu'exposé,
 - **DE VALIDER** l'attribution des subventions allouées,
 - **DE PRECISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
 - **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022, dans la limite de 2 100€,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire
 - o à solliciter les financements permettant la réalisation de l'action 2021-2022,
 - o à signer les conventions de partenariat, jointes en annexe,
 - o à prendre toute mesure relative à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 9 décembre 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/12/2021
- Publication ou affichage le 14/12/2021

Eric BELLOT, Maire.

